

2018



CELLULE NATIONALE DE
TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIERES

--- * ---

CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT ANNUEL

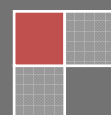


TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

Erreur ! Signet non défini.

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS	3
MOT DU PRESIDENT	4
I- GENERALITES	6
I.1. Présentation de la CENTIF	6
I.1.1. Composition	7
I.1.2. Missions	7
I.2. Ressources humaines de la CENTIF	8
I.3. Evolution législative et réglementaire	8
I.4. Cas de typologies	10
II- ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS	12
II.1. Activités déclaratives des professionnels assujettis	12
II.1.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2018	12
II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération	15
II.2. Autres informations reçues	19
II.2.1. Au plan national	19
II.2.2. Au plan international	19
II.3. Analyses effectuées par la CENTIF	20
II.3.1. Exercice du droit de communication	22
II.3.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF	23
III- COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE	25
III.1- Coopération avec les acteurs nationaux	25
III.2- Coopération internationale	25
III.3- Renforcement de capacité et sensibilisation des assujettis	29
III.3.1. Renforcement de capacité	29
III.3.2. Sensibilisation	31

ABREVIATIONS

ABREVIATIONS / SIGLES	DEFINITIONS
ARIN-WA	Réseau Inter-agences en matière de Recouvrement des Avoirs pour l’Afrique de l’Ouest
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances
CREPMF	Conseil Régional de l’Epargne Publique et des Marchés Financiers
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
DOS	Déclaration d’Opérations Suspectes
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d’Action Financière
GIABA	Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
NTIC	Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PER	Programme Economique et Régional
SNGRC	Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités
SPRPK-CI	Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d’Ivoire
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
ENR	Evaluation Nationale des Risques

MOT DU PRESIDENT

2018 est l'année de lancement du processus, qui va nous conduire à l'évaluation nationale des risques (ENR) de la Côte d'Ivoire. En effet, le Conseil des Ministres a adopté, le mercredi 28 novembre 2018, le lancement de l'ENR le 12 décembre 2018 avec un atelier prévu se tenir les 17 et 19 décembre 2018, à Abidjan.

La CENTIF, est engagée résolument avec le Comité de Coordination, dans la réussite de cet exercice qui va nous conduire à l'élaboration d'un document de stratégie nationale de LBCT/FT, que nous allons implémenter en vue de l'évaluation mutuelle de 2021.

Tout en ayant dans notre viseur, l'année 2021, nous continuons nos activités opérationnelles traditionnelles et la mise en œuvre de la loi n°2016-992- du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Au titre des activités déclaratives et autres communications d'informations, le nombre des communications à la CENTIF, continue de croître. Ainsi, le nombre de déclarations est en augmentation de 55,6% comparativement à l'année précédente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi précitée, je vous annonçais dans la même rubrique, l'année dernière, la publication par la BCEAO de quatre instructions.

Celle fixant le seuil pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières, a permis à nos services de mettre en place une nouvelle procédure de télé- déclaration.

La déclaration faite selon ce protocole est appelée déclaration systématique des transactions en espèces (DSTE).

Cette déclaration est différente des DOS. Elle est mise en œuvre depuis le 04 Avril 2018.

J'invite les professionnels assujettis à demander les habilitations à nos services à cet effet. J'encourage ceux qui procèdent déjà sur notre plate-forme aux DSTE à continuer, et porter à notre connaissance les difficultés.

En 2018, les DSTE ont été effectuées par 21 déclarants. Cette activité a permis à la CENTIF de collecter 90500 données relatives aux transactions en espèces.

Au cours de l'année 2019, nos échanges avec nos correspondants permettront d'exprimer nos attentes relativement à ce mécanisme de collecte.

2018 est également l'année de renouvellement du mandat pour certains membres, et de nomination de nouveaux membres à qui nous souhaitons la bienvenue.

Au plan national, la collaboration avec les acteurs nationaux est dynamique et va en s'intensifiant.

Au plan international, des accords ont été signés avec nos homologues qui continuent à nous témoigner leur confiance.

J'exhorte toutes les parties prenantes à se mobiliser, en vue de la réussite de l'évaluation nationale des risques LBC/FT de la Côte d'Ivoire.

Col Idrissa TOURE
Administrateur Général des Services Financiers

I- GENERALITES

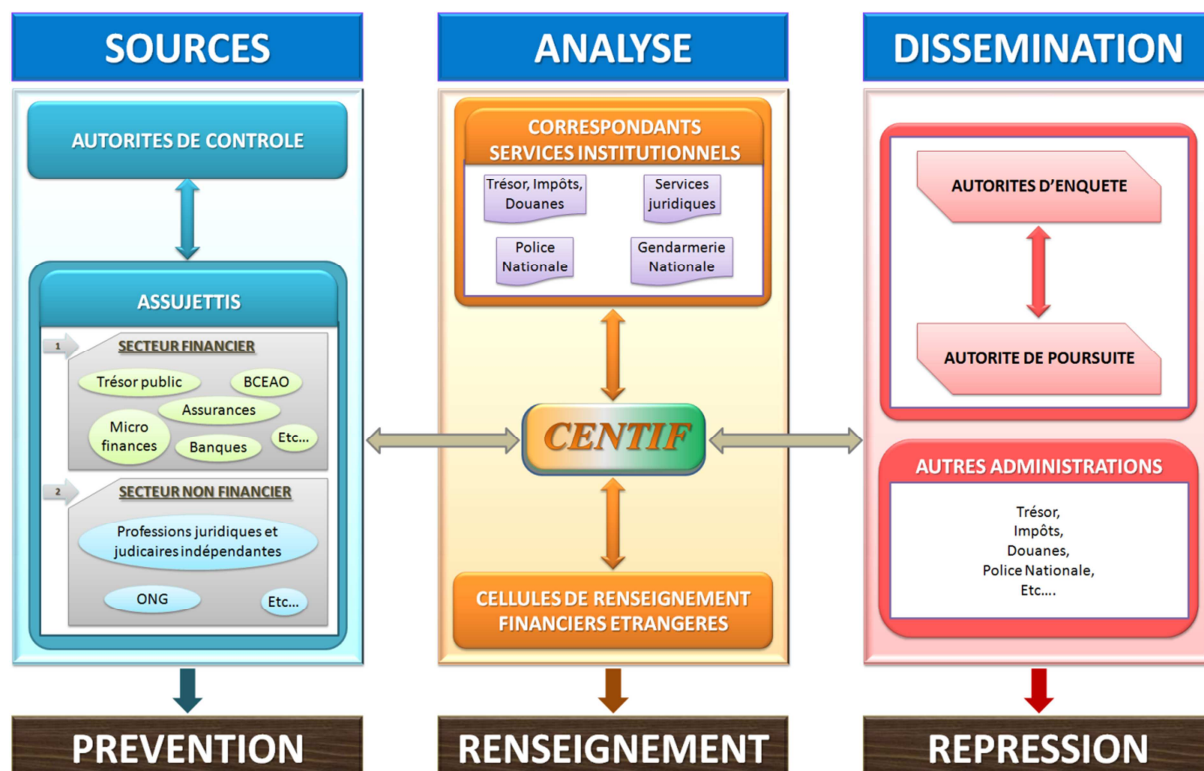
I.1. Présentation de la CENTIF

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) est la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de la Côte d'Ivoire. C'est une CRF de type administratif, créée par le décret n°2006-261 du 09 août 2006 qui établit son organisation et son fonctionnement, conformément à la loi n°2005-554 du 02 décembre 2005, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui a été abrogée par la loi n°2016-992- du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Cellule a démarré ses activités en 2008. Ses attributions ont été étendues à la lutte contre le financement du terrorisme, par l'ordonnance n°2009-367 du 12 novembre 2009.

Placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, la CENTIF est un service administratif doté d'une autonomie financière, ainsi que d'un pouvoir de décision autonome dans les matières relevant de ses attributions.

La CENTIF est au cœur du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De par son positionnement stratégique, elle assure l'interface entre les professionnels assujettis et les autorités de contrôle d'une part (volet préventif), et d'autre part, les autorités d'enquête et de poursuite (volet répressif).

SCHEMA DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT**I.1.1. Composition**

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2016-992- du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la CENTIF est composée de six membres issus des ministères de l'Economie et des Finances, de la Justice et de la Sécurité ainsi que de la BCEAO.

En plus d'un personnel technique qui assure la mission d'appui auprès des membres, la CENTIF a recours, pour l'accomplissement de ses attributions, à des correspondants nommés par arrêté au sein des administrations publiques ainsi qu'à des correspondants désignés par des assujettis.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres, le personnel technique et les correspondants de la CENTIF, sont soumis à une obligation de confidentialité.

I.1.2. Missions

La prévention de l'utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi que la promotion de la bonne gouvernance, sont les objectifs assignés à l'ensemble des CRF de l'UEMOA.

A cette fin, les missions qui lui sont assignées sont d'ordre opérationnel et stratégique.

D'un point de vue **opérationnel**, la CENTIF reçoit, analyse et traite les informations de nature à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet des déclarations de soupçons. Elle les transmet aux autorités de poursuite en cas de soupçons avérés.

Au plan stratégique, la CENTIF émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle propose les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre ces fléaux.

Par ailleurs, la CENTIF assure la sensibilisation et la formation des assujettis, analyse l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, participe aux exercices de typologie, d'autoévaluation et d'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire.

Pour accomplir efficacement ses missions, la CENTIF dispose de pouvoirs élargis. En effet, la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux lui confère trois (03) importantes prérogatives :

- un droit de communication très étendu, lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour 48 heures.

I.2. Ressources humaines de la CENTIF

I.2. Personnel de la CENTIF

La Cellule compte quarante-trois (43) agents au 31 décembre 2018. Cet effectif se répartit selon les pôles d'activité comme suit :

- onze (11) agents dont trois membres, sont affectés aux départements opérationnels chargés des enquêtes, de l'analyse et du renseignement ;
- trois (3) agents dont un membre, au pôle juridique ;
- vingt-neuf (29) agents dont 2 membres, sont déployés aux fonctions supports.

I.3. Evolution législative et réglementaire

Pour remédier à l'absence de mise en œuvre des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans le corpus légal ivoirien, le Conseil des Ministres a adopté le 03 mai 2018, le

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES – COTE D'IVOIRE
II Plateaux 7^{ème} Tranche – 01 BP 2549 Abidjan 01 – Tel : (225) 22 52 63 90/91/92 – FAX : (225) 22 52 5121

décret n° 2018-439, relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destructions massives. Ce décret vise non seulement à appliquer la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la LBC/FT, mais également à combler les insuffisances relevées en vue de satisfaire aux exigences internationales. Il désigne l'autorité compétente en matière de gel administratif, de même qu'il crée la Commission Consultative de Gel Administratif (CCGA), chargée de la mise en œuvre de l'application des résolutions des Nations Unies.

De plus, en application du décret, l'arrêté n°124 du 09 mai 2018, portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel Administratif (CCGA) a été signé. Cet arrêté indique le mode de saisine de la CCGA, son fonctionnement ainsi que le mécanisme de protection des droits des tiers.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2013 660 du 20 septembre 2013 sur la corruption et les infractions assimilées qui prévoyait auprès de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, l'organe de recouvrement et de gestion des avoirs illicites a été modifiée. Désormais, le recouvrement et la gestion des avoirs illicites tel que prévu par le décret 2018- 478 du 16 mai 2018, relève de l'Agence Judiciaire du Trésor.

En vue de renforcer la lutte contre le terrorisme et son financement, le Gouvernement ivoirien a adopté le 03 mai 2018, un projet de loi portant modification de la loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme. Cette modification permettra de résoudre la lacune relative à « la non incrimination du financement de toute personne physique ou morale, terroriste individuel, organisation terroriste ou groupes terroristes, quel qu'en soit l'objet ou le motif, conformément à la Résolution 2253 du 17 décembre 2015 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ». Ainsi, la loi n°2018-864 du 19 novembre 2018 incriminant le financement d'une organisation terroriste et d'un terroriste individuel à toutes fins, a-t- elle été promulguée et publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire le 13 décembre 2018.

Pour remédier au manque de statistiques, le Ministre de l'économie et des finances a signé l'arrêté N°125 du 09 mai 2018 portant attributions du Service des statistiques nationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Placé sous l'autorité administrative du Comité de Coordination et l'Autorité scientifique et technique de l'Institut National de la Statistique, ce service est chargé de produire et de tenir des statistiques complètes sur les questions relatives à la LBC/FT.

Par ailleurs, le décret 2018- 478 du 16 mai 2018 élargissant les missions de l'Agence Judiciaire du Trésor au recouvrement et à l'administration des avoirs illicites sur l'ensemble du territoire national, dote la Côte d'Ivoire d'une structure dédiée à la gestion des avoirs illicites issus de crimes et délits.

De plus, le Président de la CENTIF a été nommé par le décret n°2018-238 du 28 février 2018.

Enfin, à la suite de la nomination du Président de la CENTIF, les cinq autres membres ont été nommés par décrets en décembre 2018. Il s'agit notamment des:

- Décret N°2018-968 du 20 décembre 2018 ;
- Décret N°2018-969 du 20 décembre 2018 ;
- Décret N°2018-970 du 20 décembre 2018 ;
- Décret N°2018-971 du 20 décembre 2018 ;

- Décret N°2018-972 du 20 décembre 2018.

I.4. Cas de typologies

En **2018**, les cas de typologies observées au cours du traitement des déclarations sont celles de la cybercriminalité, de la fraude fiscale et du détournement des deniers publics, au cours du traitement des déclarations d'opérations suspectes reçues des assujettis.

Nous avons deux typologies concernant un cas de BC issu d'escroquerie sur le Net et de BC issu de paris en ligne. Nous précisons que les paris en ligne sont réprimés par la loi sur la cybercriminalité.

Typologie : BC issu d'escroquerie sur le NET

Le nommé X, se disant commerçant, ouvrait un compte d'épargne, le 28/04/2008, dans les livres d'un établissement bancaire. Bien que détenteur de ce compte d'épargne très peu mouvementé, l'intéressé ouvrait un second compte chèque, dans le même établissement, le 05/12/2017. Après l'ouverture de ce deuxième, la banque constatait subitement des transferts de fonds en provenance de pays européens. Ces virements successifs étaient réguliers et semblaient n'avoir aucun lien avec les activités du nommé X.

Au 30/12/2018, les sommes créditées s'élevaient respectivement à 255.347.101 F CFA et 350.453.853 F CFA sur le compte d'épargne et le compte chèque, soit un cumul de 613.800.954 F CFA.

Lorsque l'établissement bancaire lui demandait de fournir les justificatifs afférents à ces transferts, il en était incapable.

Dans la même période et précisément le 26/06/2018, son épouse nommée Y, se disant employée de la société ZUT, ouvrait également un compte chèque dans les livres du même établissement bancaire. Ce compte dédié au salaire mensuel de Mme Y, estimé à 105.000 F CFA, recevait également dès son ouverture des transferts de fonds en provenance de l'étranger. Le cumul de ces transactions qui n'avaient aucun lien avec l'intéressée, s'élevait à 10.055.356 F CFA, en très peu de temps.

Au regard de l'incohérence de telles opérations en rapport avec les profils des clients et de leur incapacité à fournir les pièces justificatives des opérations créditées à leur profit, nos services ont été saisis. Dès que les fonds ainsi obtenus étaient disponibles sur les comptes, le nommé X procédait à leur retrait systématique en espèces et en totalité, par chèque ou par carte dans les distributeurs automatiques de billets. Les sommes étaient retirées le même jour, ou les jours suivants leur réception. Sur la somme de 255.347.101FCFA créditée sur le compte d'épargne, le nommé X avait retiré au total la somme de 255.189.917FCFA, soit 99,93% des montants crédités sur ce compte. Quant au compte chèque, sur un montant total de 358.453.853FCFA qui y avait été crédité, le mis en cause avait retiré la somme de 358.443.449FCFA, soit 99,99% des montants crédités sur ce compte.

Tout comme le cas du nommé X, les sommes créditées sur le compte de la nommée Y étaient aussi systématiquement retirées, soit en espèces, soit par carte bancaire par la mise en cause elle-même.

L'analyse a révélé que les nommés X et Y qui par ailleurs sont des conjoints, n'avaient pas pu fournir de justificatifs probants pour établir la nature de leurs relations avec les donneurs d'ordre des transferts de fonds qu'ils avaient reçus. Ces transferts n'avaient également aucun lien avec leurs profils et tout portait à croire que toutes les opérations de transferts effectuées à leur profit, l'avaient été à la suite de fraudes qu'ils avaient réalisées via internet.

Typologie : BC issu de produits de paris en ligne.

Le nommé R, élève, ouvrait dans les livres d'une banque de la place, un compte d'épargne n°12. Alors qu'il avait déclaré ouvrir ce compte pour y domicilier ses revenus, sans toutefois indiquer leur origine ni leur montant, L'on constatait quelques temps après, que le compte était exclusivement alimenté par des virements étrangers ordonnés par une entreprise détenant des sites spécialisés dans l'organisation des jeux de hasard en ligne.

Au regard de l'incohérence de ces opérations en rapport avec le profil du client, du type de compte et de l'origine des fonds une enquête a été menée par nos services à partir des copies du dossier d'ouverture de compte, ainsi que de divers autres documents. Il a pu être établi que : Dès que ces fonds étaient disponibles sur le compte, le nommé R procédait à leur retrait systématique les jours suivants.

Les instruments utilisés pour effectuer les retraits étaient des chèques ou la carte bancaire. Les sommes étaient retirées de façon fractionnées ou en intégralité. Le solde résiduel sur le compte permettait de faire face aux frais de fonctionnement. La loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, en son article 37 place l'organisation des jeux de hasard sur les réseaux de communication électronique sous un régime de droit exclusif de l'Etat, concédés à un nombre restreints d'opérateurs.

Ensuite, l'article 38 de cette loi punit quiconque sans autorisation, organise des jeux illicites en ligne, notamment la tenue de jeux de hasard, la loterie illicite, la publicité de loterie prohibée, la prise de paris sur les réseaux de communication électronique. Enfin, l'article 39, interdit les transferts d'argent par cartes de paiement ou par virement ou tout autre moyen de paiement effectués par des personnes physiques ou morales dans le cadre des jeux d'argent illicites sur les réseaux de communication électronique.

Or en l'espèce, il est avéré que le nommé R a confirmé que les fonds crédités sur son compte proviennent effectivement de gains issus de paris en ligne. Les donneurs d'ordre des rapatriements ont été identifiés comme des sites spécialisés dans l'organisation jeux de hasard et d'argent en ligne. Les virements provenant de ces structures ont été retracés effectivement sur le compte bancaire de l'intéressé. Dès lors, il n'y a aucun doute sur l'origine illicite des fonds crédités sur le compte du nommé R.

II- ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

II.1. Activités déclaratives des professionnels assujettis

II.1.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2018

Le tableau n°1 ci-dessous retrace l'évolution récente des Déclarations d'opérations Suspectes (DOS) reçues par la Cellule. Il en ressort que le nombre de ces déclarations enregistrées, au cours de l'année 2018, est en hausse de **55,6%** par rapport à celui de l'année précédente.

Tableau N° 01 : Evolution récente des déclarations de soupçon reçues de 2014 à 2018

(Nombre de déclarations reçues et montants correspondants)

Montants en millions de FCFA

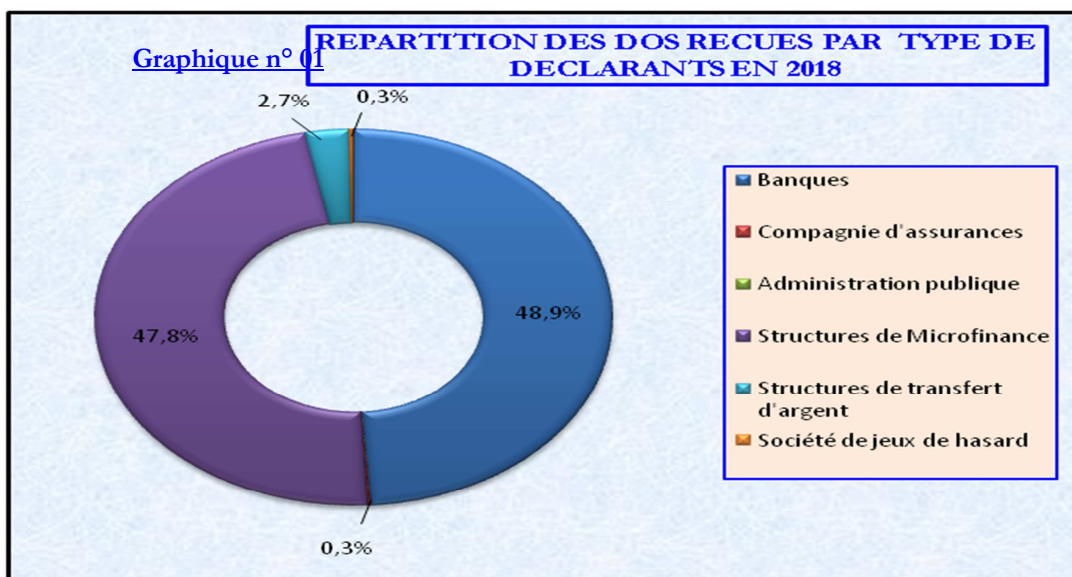
	TOTAL		BCEAO		Trésor		Banques et établissements financiers		Structures de Microfinance		Compagnies d'Assurance		Structures de Marché Financier Régional		Professions judiciaires		Autres	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2014	116	43799,9	0	0,0	0	0,0	100	20 984,4	13	253,6	1	150,0	0	0,0	2	22 411,9	0	0,0
2015	99	90 488,8	0	0,0	0	0,0	91	89 064,8	4	139,2	3	1 136,0	0	0,0	0	0,0	1	148,8
2016	143	112 572,6	0	0,0	0	0,0	105	109 979,4	34	717,7	0	0,0	0	0,0	2	1 825,5	2	50,0
2017	234	57 389,2	0	0,0	3	89,0	126	54 896,5	94	1 641,1	4	755,0	0	0,0	0	0,0	7	7,6
2018	364	89 639,3	0	0,0	0	0,0	178	81 617,7	174	5 410,7	1	2 500,0	0	0,0	0	0,0	11	110,9
En pourcentage (%) par rapport au total annuel																		
2014	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	86,2%	47,9%	11,2%	0,6%	0,9%	0,3%	0,0%	0,0%	1,7%	51,2%	0,0%	0,0%
2015	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	91,9%	98,4%	4,0%	0,2%	3,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,2%
2016	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	73,4%	97,7%	23,8%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,4%	1,6%	1,4%	0,0%
2017	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	1,3%	0,2%	53,8%	95,7%	40,2%	2,9%	1,7%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,0%
2018	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	48,9%	91,1%	47,8%	6,0%	0,3%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%	0,1%
Variation par rapport à l'année précédente (en %)																		
2014	54,7%	177,6%					69,5%	288,6%	116,7%	-12,4%	-85,7%	-97,0%			-33,3%	344,2%		
2015	-14,7%	106,6%					-9,0%	324,4%	-69,2%	-45,1%	200,0%	657,3%			-100,0%	-100,0%		
2016	44,4%	24,4%					15,4%	23,5%	750,0%	415,6%	-100,0%	-100,0%					100,0%	-66,4%
2017	63,6%	-49,0%					20,0%	-50,1%	176,5%	128,7%					-100,0%	-100,0%	250,0%	-84,8%
2018	55,6%	56,2%					41,3%	48,7%	85,1%	229,7%	-75,0%	231,1%					57,1%	1359,2%

NB : il convient de signaler que les montants déclarés ne résultent pas nécessairement de transaction achevée.

Le graphique n°01 illustre la répartition des DOS reçues en 2018, par type de déclarant.

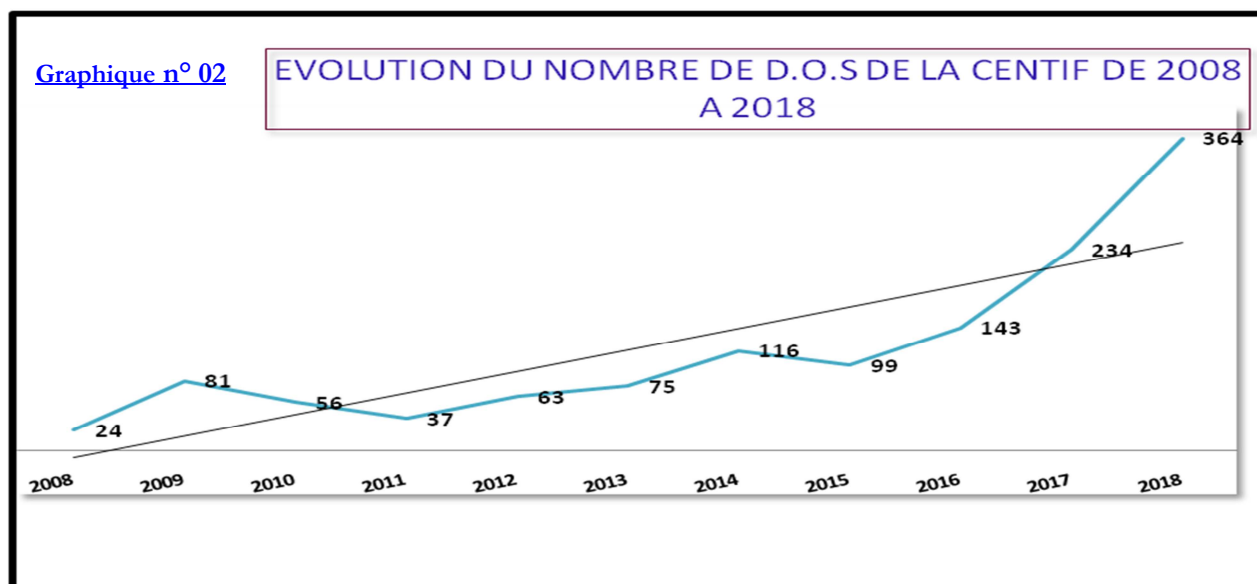
L'on remarque sur ce graphique que les déclarations de soupçons reçues émanent essentiellement des banques et établissements financiers (48,9%) et des structures de microfinance (47,8%) avec respectivement des nombres chiffrés à 178 et 174. Les déclarations effectuées par les structures de transfert d'argent se sont établies à dix (10), soit une proportion de 2,7%. Une compagnie d'assurance et une société de jeux de hasard ont transmis à la Cellule une (01) déclaration chacune, soit 0,3%.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une seule structure de microfinance est à l'origine des 174 déclarations de soupçons susmentionnées.



S'agissant des entreprises et professions non-financières désignées (EPNFD), elles n'ont pas effectué de déclarations en 2018. La non implication de cette catégorie d'assujettis à l'obligation de déclaration édictée par la loi, est une préoccupation pour la CENTIF. Les actions de sensibilisation entreprises à l'endroit de ces structures, devront être poursuivies à l'effet de les amener à s'acquitter de leur obligation vis-à-vis de la CENTIF.

Le graphique n° 02 ci-dessous illustre l'évolution des réceptions de DOS depuis le démarrage des activités de la CENTIF en 2008.



Depuis 2011, l'on remarque globalement une tendance haussière des DOS effectuées à la CENTIF. Cette tendance s'est accentuée en 2018 où le nombre de déclaration transmises à la Cellule a progressé de 55.6% comparativement à 2017.

Tableau N°2 : Evolution récente des déclarations de soupçon selon les montants en jeu

	TOTAL	Inférieur 5 millions		De 5 à 20 millions		De 20 à 100 millions		De 100 millions à 1 milliard		Supérieur 1 milliard		Non précisé	
		Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %
2011	37	2	5,4%	5	13,5%	14	37,8%	11	29,7%	2	5,4%	3	8,1%
2012	64	5	7,8%	12	18,8%	20	31,3%	18	28,1%	7	10,9%	2	3,1%
2013	75	6	8,0%	19	25,3%	26	34,7%	15	20,0%	2	2,7%	7	9,3%
2014	116	15	12,9%	26	22,4%	40	34,5%	21	18,1%	10	8,6%	4	3,4%
2015	99	11	11,1%	18	18,2%	34	34,3%	21	21,2%	8	8,1%	7	7,1%
2016	143	6	4,2%	43	30,1%	37	25,9%	33	23,1%	18	12,6%	6	4,2%
2017	234	10	4,3%	99	42,3%	55	23,5%	41	17,5%	12	5,1%	17	7,3%
2018	364	27	7,4%	159	43,7%	88	24,2%	56	15,4%	15	4,1%	19	5,2%

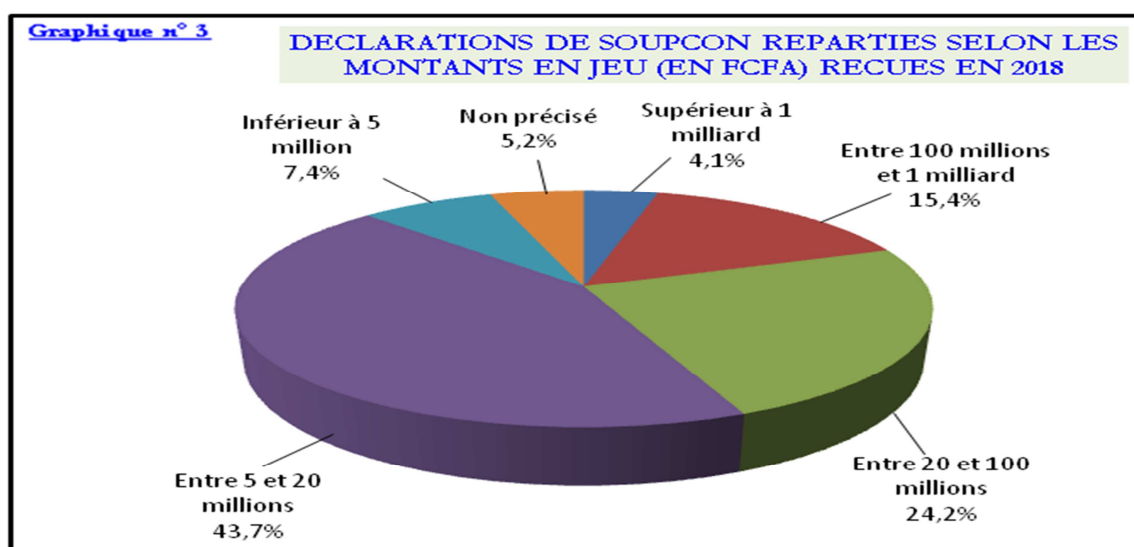
Source : CENTIF Côte d'Ivoire

On note, à l'examen du **graphique n° 03**, que pour l'année 2018, **43,7%** des déclarations mettent en jeu des sommes allant de 5 à 20 millions de FCFA.

En outre, pour celles portant sur des montants compris entre 20 et 100 millions de FCFA, cette proportion ressort à **24,2%**.

S'agissant du taux des déclarations de soupçon de montants allant de 100 millions à 1 milliard, il s'établit à **15,4%** tandis que celui se rapportant à des sommes supérieures à 1 milliard de FCFA est évalué à **4,1%**.

Enfin, les déclarations de montants inférieurs à 5 millions de FCFA affichent un taux de **7,4%**, contre **5,2%** pour celles dont les montants ne sont pas précisés.



II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération

Le tableau n° 03 ci-dessous présente la ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération pour les quatre dernières années. L'on remarque une prédominance des opérations de versements en espèces (**40,9%** en 2018 après **47,9%** pour 2017) et des transferts internationaux (**16,2%** en 2018 après **15,0%** en 2017).

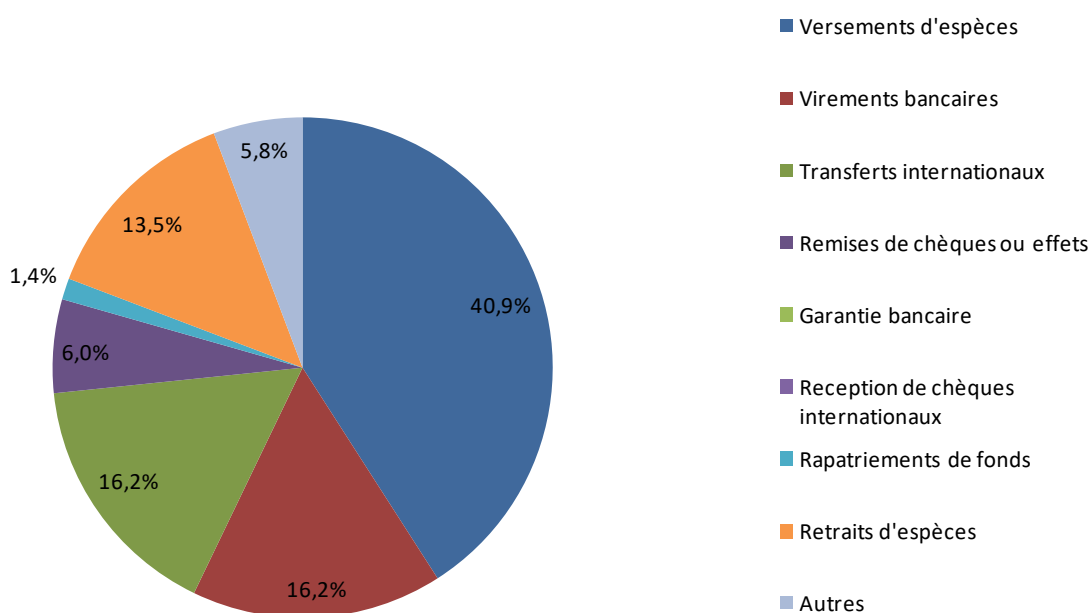
Tableau N°3 : Ventilation des déclarations de soupçon selon type d'opération

Ventilation des déclarations par type d'opération	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		Total 2015 à 2018	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Versements d'espèces	20	20,2%	59	41,3%	112	47,9%	149	40,9%	340	40,5%
Virements bancaires	13	13,1%	13	9,1%	20	8,5%	59	16,2%	105	12,5%
Transferts internationaux	26	26,3%	33	23,1%	35	15,0%	59	16,2%	153	18,2%
Remises de chèques ou effets	11	11,1%	16	11,2%	16	6,8%	22	6,0%	65	7,7%
Change manuel	1	1,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,1%
Souscription d'assurance	3	3,0%	0	0,0%	4	1,7%	0	0,0%	7	0,8%
Utilisation de compte personnel à des fins commerciales	2	2,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,2%
Encaissement de chèque frauduleux	3	3,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	0,4%
Garantie bancaire	0	0,0%	1	0,7%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,1%
Reception de chèques internationaux	0	0,0%	1	0,7%	1	0,4%	0	0,0%	2	0,2%
Rapatriements de fonds	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	5	1,4%	5	0,6%
Retraits d'espèces	0	0,0%	1	0,7%	5	2,1%	49	13,5%	55	6,5%
Autres	20	20,2%	19	13,3%	41	17,5%	21	5,8%	101	12,0%
TOTAL	99	100,0%	143	100%	234	100%	364	100%	840	100%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Graphique n° 04

Ventilation des déclarations au titre de l'année 2018 par type d'opération



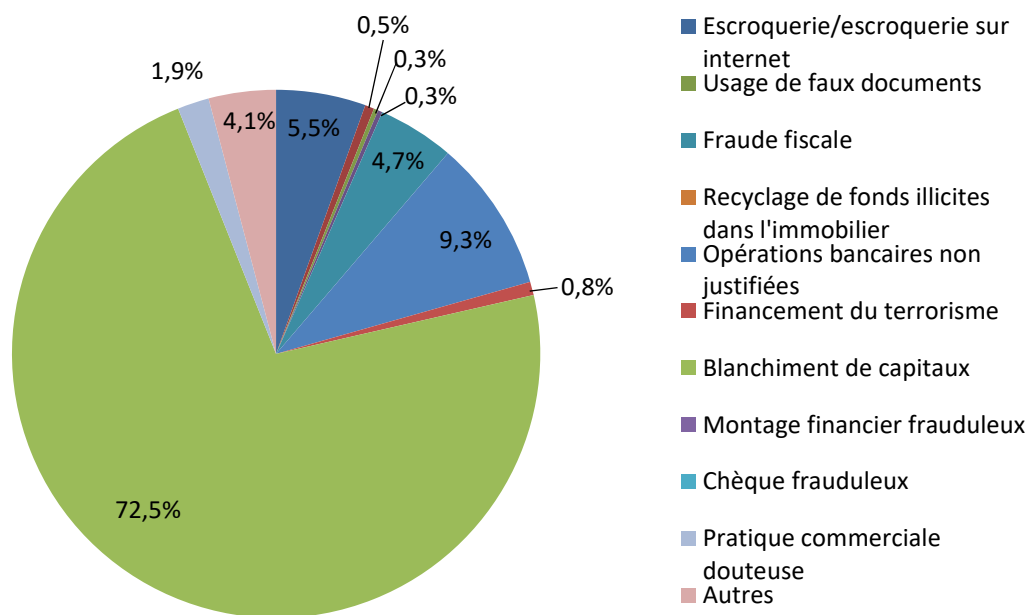
Par ailleurs, l'examen du tableau n° 04 relatif à la ventilation des déclarations selon les motifs, montre que **72,5%** des déclarations de 2018, concernent le blanchiment de capitaux. Les opérations bancaires non justifiées viennent ensuite avec un taux de **9,3%**. En revanche, l'année 2017 a été marquée par une prédominance des opérations bancaires non justifiées (69,7%) suivies des montages financiers frauduleux (12,8%).

Tableau N°4 : Ventilation des déclarations de soupçon selon les motifs

Ventilation des déclarations selon les motifs	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		Total 2015 à 2018	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Escroquerie/escroquerie sur internet	25	25,3%	33	23,1%	17	7,3%	20	5,5%	95	11,3%
Trafic d'espèces sauvages	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,5%	2	0,2%
Usage de faux documents	11	11,1%	1	0,7%	4	1,7%	1	0,3%	17	2,0%
Corruption et détournements de fonds	3	3,0%	1	0,7%	0	0,0%	1	0,3%	5	0,6%
Fraude fiscale	4	4,0%	5	3,5%	3	1,3%	17	4,7%	29	3,5%
Recyclage de fonds illicites dans l'immobilier	4	4,0%	2	1,4%	1	0,4%	0	0,0%	7	0,8%
Opérations bancaires non justifiées	43	43,4%	92	64,3%	163	69,7%	34	9,3%	332	39,5%
Financement du terrorisme	2	2,0%	2	1,4%	1	0,4%	3	0,8%	8	1,0%
Blanchiment de capitaux	1	1,0%	0	0,0%	6	2,6%	264	72,5%	271	32,3%
Montage financier frauduleux	0	0,0%	5	3,5%	30	12,8%	0	0,0%	35	4,2%
Chèque frauduleux	0	0,0%	1	0,7%	5	2,1%	0	0,0%	6	0,7%
Garantie bancaire douteux	0	0,0%	1	0,7%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,1%
Pratique commerciale douteuse	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	7	1,9%	7	0,8%
Autres	6	6,1%	0	0,0%	4	1,7%	15	4,1%	25	3,0%
TOTAL	99	100,0%	143	100,0%	234	100,0%	364	100%	840	100,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Graphique n° 05 Ventilation des déclarations au titre de l'année 2018 selon les motifs



II.2. Autres informations reçues

II.2.1. Au plan national

Les informations générales reçues au plan national sont des Demandes d'Information (DI) formulées par les administrations publiques. Sur la période allant de 2014 à 2018, sur quarante-trois (43) DI reçues, trente (30) ont été traitées, soit un taux de 69,8%. En particulier, au cours de l'année 2018, quatre (04) ont fait l'objet de traitement par les services de la CENTIF sur dix (10) demandes enregistrées, soit une proportion de 40,0%.

Tableau N°5 : Evolution récente des demandes d'information au plan national

	Nombre de demandes d'information reçues au plan national	Nombre de demandes d'information reçues au plan national résolues	Résolues en %
2014	2	2	100,0%
2015	7	7	100,0%
2016	11	10	90,9%
2017	13	7	53,8%
2018	10	4	40,0%
TOTAL	43	30	69,8%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

II.2.2. Au plan international

Au cours de l'année 2018, la CENTIF a reçu 24 demandes d'information émanant des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) étrangères.

Les demandes d'information sont des sollicitations des homologues étrangers pour obtenir des renseignements pertinents leur permettant d'enrichir des informations reçues de leurs propres assujettis.

La CENTIF est tenue de répondre aux sollicitations des cellules de l'UEMOA (alinéa 1 de l'article 76 de la loi n°2016-992), des CRF du Groupe Egmont et des cellules avec lesquelles elle a signé des accords de coopération.

Tableau N°6 : Evolution récente des demandes d'information des services de renseignement étrangers

	Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger			Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger résolues			
	UEMOA	Hors UEMOA	Total	UEMOA	Hors UEMOA	Total	Résolues en %
2014	5	9	14	4	8	12	85,7%
2015	5	10	15	5	11	16	106,7%
2016	13	18	31	10	11	21	67,7%
2017	9	24	33	9	9	18	54,5%
2018	8	16	24	8	10	18	75,0%
TOTAL	40	77	117	36	49	85	72,6%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Il convient de signaler que les demandes traitées au cours d'une année peuvent concerner des demandes reçues antérieurement.

En 2018, la Cellule a reçu **24** demandes d'information des CRF étrangères dont **8** des CENTIF de l'UEMOA et **16** hors UEMOA. Au nombre de ces demandes, 18 ont été intégralement traitées.

II.3. Analyses effectuées par la CENTIF

Les déclarations de soupçon émanant des assujetties et les demandes d'information adressées par les administrations nationales et les services de renseignements financiers étrangers, font l'objet d'analyse et de traitement par la Cellule.

Les informations reçues sont analysées pour mettre en évidence les faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux ou un délit sous-jacent. Des enquêtes peuvent être effectuées au moyen d'actes d'investigations pour recueillir des renseignements complémentaires en vue d'enrichir les déclarations de soupçon.

Au cours de l'année 2018, la Cellule a achevé les enquêtes concernant 25 déclarations de soupçons et 18 demandes d'informations, soit un total de 43 dossiers traités.

Tableau n° 07 : Etat synoptique des dossiers traités et transmis par la CENTIF de 2014 à 2018

	Année 2014			Année 2015			Année 2016			Année 2017			Année 2018		
	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total	DOS	DI	Total
<i>(En nombre de dossiers)</i>															
Dossiers en instance en début d'année	329	40	369	277	43	320	358	38	396	492	51	543	670	68	738
Dossiers reçus au cours de l'année	116	16	132	99	21	120	143	40	183	234	42	276	364	24	388
Dossiers transmis	10	13	23	18	26	44	9	27	36	56	25	81	25	18	43
Dossiers classés	158	0	158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dossiers en instance en fin d'année	277	43	320	358	38	396	492	51	543	670	68	738	1009	74	1083
<i>(Montants en jeu, en millions de FCFA)</i>															
Dossiers en instance en début de période	432 574,0	62 863,0	495 437,0	411 387,7	204 039,5	615 427,2	497 952,2	204 663,4	702 615,6	607 055,4	205 532,5	812 587,9	476 084,0	205 870,6	681 954,6
Dossiers reçus au cours de l'année	43 389,5	141 792,2	185 181,7	91 350,5	742,8	92 093,3	110 239,2	1 285,0	111 524,2	53 977,3	328 335,8	382 313,1	89 639,3	418,4	90 057,7
Dossiers transmis	886,4	615,7	1 502,1	4 786,0	118,9	4 904,9	1 136,0	415,9	1 551,9	184 948,7	327 997,8	512 946,5	10 373,3	170,6	10 543,9
Dossiers classés	63 689,5	0,0	63 689,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dossiers en instance en fin de période	411 387,7	204 039,5	615 427,2	497 952,2	204 663,4	702 615,6	607 055,4	205 532,5	812 587,9	476 084,0	205 870,6	681 954,6	555 350,0	206 118,4	761 468,4

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Le nombre de dossiers en instance affiche une tendance à la hausse entre 2014 et 2018. En effet, de 320 à 396 et 543 respectivement en 2014, 2015 et 2016, le nombre de ces dossiers s'est situé à 738 en 2017, avant d'atteindre à 1083 en 2018. Ces instances sont constituées de 1009 déclarations de soupçons et 74 demandes d'informations.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018, la CENTIF a reçu 388 dossiers dont 364 déclarations d'opérations suspectes et 24 demandes d'information. Ces 388 dossiers ont déjà fait l'objet d'analyse et de traitement au sein de la cellule.

Par conséquent, certains feront l'objet de classement provisoire.

Le tableau n°8 ci-après retrace l'évolution récente des dossiers traités par la CENTIF de 2014 à 2018.

Tableau n° 8 : Evolution récente des dossiers traités et transmis par la CENTIF

	Montants en millions de FCFA					
	Nombre de DOS	Montants en jeu	Nombre de DI	Montants en jeu	Total	Montants en jeu
2014	10	5 386,4	13	3 734,4	23	9 120,8
2015	18	4 786,0	16	118,9	34	4 904,9
2016	9	1 136,0	27	415,9	36	1 551,9
2017	56	184 948,7	25	327 997,8	81	512 946,5
2018	25	10 373,3	18	170,6	43	10 543,9
Variation par rapport à l'année précédent (en %)						
2018	-55,4%	-94,4%	-28,0%	-99,9%	-46,9%	-97,9%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Entre 2014 et 2018, les dossiers traités et transmis affichent une moyenne de 43,4%. Le nombre de ces dossiers portant sur des déclarations d'opérations suspectes et des demandes d'information est ressorti sur cette période, respectivement par année, à 23, 34, 36, 81 et 43.

II.3.1. Exercice du droit de communication

Dans le cadre de ses attributions, la Cellule peut demander la communication par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçons (art. 70 de la loi LBC).

Au cours de l'année 2018, **288** actes d'investigation ont été adressés par la Cellule aux structures déclarantes dont :

- **243** réquisitions aux structures financières ;
- **01** demande d'information aux administrations financières ;
- **20** demandes d'information aux correspondants nationaux ;
- **05** demandes d'information aux Cellules de renseignements financiers étrangères ;
- **19** réquisitions à tous les autres assujettis à la loi.

Le tableau n°9 ci-dessous retrace l'évolution récente des actes d'investigation effectués par la Cellule. Il fait apparaître une régression sensible du nombre cumulé des actes d'investigation envoyés en 2018, comparé aux trois années précédentes.

Tableau n° 9 : Evolution récente des actes d'investigations effectués par la CENTIF

	Total	BCEAO	Banques	Trésor Public ¹	Correspondants ²	CRF étrangères ³	Autres ⁴
2014	103	5	67	8	8	13	2
2015	369	20	259	18	30	31	11
2016	446	33	340	7	29	25	12
2017	341	14	252	1	33	32	9
2018	288	16	227	1	20	5	19
Variation par rapport à l'année précédent (en %)							
2018	-15,5%	14,3%	-9,9%	0,0%	-39,4%	-84,4%	111,1%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB : ¹ Régies financières (Impôt, Douanes, Trésor etc.)

² Autres administrations (Services de police, Gendarmerie, Services judiciaires de l'Etat, etc.)

³ Demandes d'informations envoyées par la Cellule aux CRF étrangères

⁴ Tous les autres assujettis à la loi LBC (ar (Articles 5et 6)

II.3.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF

Le tableau n°10 ci-dessous donne la ventilation des rapports transmis au Parquet selon l'infraction principale présumée qui désigne l'infraction pénale à la suite de laquelle des produits générés font l'objet d'une infraction de blanchiment de capitaux.

Dans ce cadre, sur les 25 déclarations de soupçons traitées en 2018, vingt (20) se rapportent à l'infraction d'escroquerie/escroquerie sur internet, deux (02) au motif de blanchiment de capitaux et trois (03) à l'enrichissement illicite. Ces déclarations ont fait l'objet de vingt-quatre (24) rapports d'enquêtes transmis au Procureur de la République. Ils portent sur un montant total de 10.373 milliards de FCFA en 2018, contre 19 rapports à fin décembre 2017 pour un montant de 184.949 milliards de FCFA.

Tableau n° 10 : Ventilation des rapports transmis au Parquet selon l'infraction principale présumée

	Année 2015				Année 2016				Année 2017				Année 2018			
	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Montant	Ratio %
Escroquerie/Escroquerie sur internet	3	16,7%	147,7	3,3%	3	33,3%	273,5	24,1%	11	57,9%	44 656,7	24,1%	19	79,2%	3 818,0	36,8%
Usage de faux documents	1	5,6%	100,4	2,2%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Vol de chèque	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Corruption et détournements de fonds	4	22,2%	310,0	6,9%	2	22,2%	542,5	47,8%	1	5,3%	519,0	0,3%	0	0,0%	0,0	0,0%
Abus de biens sociaux	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Recyclage de fonds issus de la drogue	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Recyclage de fonds illicites dans l'immobilier	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Blanchiment de capitaux	1	5,6%	926,0	20,6%	0	0,0%	0,0	0,0%	5	26,3%	3 170,9	1,7%	2	8,3%	1 962,4	18,9%
Transport d'espèces à l'aéroport	1	5,6%	350,2	7,8%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Fraude fiscale	4	22,2%	1 471,2	32,8%	2	22,2%	273,6	24,1%	2	10,5%	136 602,0	73,9%	0	0,0%	0,0	0,0%
Opérations bancaires non justifiées	4	22,2%	1 185,3	26,4%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
Enrichissement illicite	0	0,0%	0,0	0,0%	1	11,1%	19,0	1,7%	0	0,0%	0,0	0,0%	3	12,5%	4 592,9	44,3%
Abus de confiance	0	0,0%	0,0	0,0%	1	11,1%	27,4	2,4%	0	0,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	0,0	0,0%
TOTAL	18	100,0%	4 490,8	100,0%	9	100,0%	1 136,0	100,0%	19	100,0%	184 948,7	100,0%	24	100,0%	10 373,3	100,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

EN CONCLUSION :

Il ressort de l'analyse de l'activité déclarative des professionnels assujettis que le nombre de déclarations de soupçon reçues par la CENTIF connaît une hausse considérable en 2018.

La mise en œuvre effective à partir de l'année 2019, de l'instruction N°10-09-2017 de la BCEAO fixant le seuil pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la CENTIF, va entraîner un nombre important de déclarations systématiques à la Cellule. Sans un outil efficace d'enregistrement et d'analyse, il sera difficile de traiter les milliers d'informations qui parviendront à la Cellule.

Pour permettre à la CENTIF d'être plus efficace, il ya lieu de finaliser la mise en œuvre de la déclaration en ligne sur FILTRAC et d'envisager à moyen terme l'acquisition d'une application de gestion et de traitement des DOS plus performante comme GOAML. Cette application, dotée de la fonctionnalité de télé-déclaration, prend en compte les déclarations systématiques d'espèces.

Il conviendrait également d'établir une interconnexion entre la Cellule et les administrations (Impôts, Cadastre, ONI, etc.) ainsi que la BCEAO pour un accès à la Centrale des Incidents de Paiement (CIP). En effet, l'interconnexion des systèmes d'information représente un aspect crucial pour l'accès aux informations en matière d'investigations et de renseignement.

En mettant en place une architecture d'informations commune entre la CENTIF et les structures susmentionnées, celles-ci pourraient ainsi, échanger de manière instantanée, des données fiables dans le cadre de leurs activités, suivant des procédures simplifiées.

III- COOPERATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITE

Au cours du premier trimestre de l'année 2018, les membres et le personnel de la CENTIF ont rencontré les correspondants bancaires et une délégation de la Direction Exécutive du Comité contre le Terrorisme (CTED) des Nations Unies.

III.1- Coopération avec les acteurs nationaux

Au titre de la coopération avec les institutions nationales, la CENTIF a poursuivi les échanges avec ses partenaires tout au long de l'année 2018. Les principales activités réalisées dans ce cadre sont :

Le 27 février 2018 : dans le cadre de ses rencontres périodiques avec les organismes assujettis à la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a organisé sa première réunion au titre de l'année 2018 avec les correspondants du secteur bancaire.

L'ordre du jour de la séance s'articulait principalement autour de la mise en œuvre de l'article 15, de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de l'instruction n° 10-09-2017 de la BCEAO fixant le seuil pour les déclarations des transactions en espèces auprès de la CENTIF.

La CENTIF a encouragé les correspondants à faire les déclarations systématiques et à faire l'état des difficultés qui pourraient advenir dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Le 20 juin 2018 : la CENTIF a eu une séance de travail avec l'OGP (Open Government Partnership) ou en français (Partenaire pour un Gouvernement Ouvert). L'objectif de cette rencontre sollicitée par l'OGP SOCIAL JUSTICE, contact National de Transparency International est de s'assurer que les actions de lutte contre la corruption prévues par les structures telle que la CENTIF pourraient davantage susciter l'engagement de l'Etat, et avoir une visibilité auprès des populations en les prenant en compte dans le Plan d'Action National 2018-2020.

Du 25 au 27 juillet 2018 : la CENTIF a organisé un atelier d'auto évaluation du dispositif de LBC/FT de la Côte d'Ivoire avec la participation de toutes les parties prenantes.

III.2- Coopération internationale

Au plan de la coopération internationale, la CENTIF a consolidé sa présence au niveau des instances internationales à travers sa participation aux réunions statutaires. Elle a par ailleurs, élargi le champ des échanges d'informations avec les CRF étrangères. Les principales activités relevant de ce cadre sont énumérées sous-dessous :

Le 29 janvier 2018 : La CENTIF a participé à la réunion du CLAB (Comité de Lutte Anti Blanchiment) à Paris en France. Une communication y a été faite par le Président de la

CENTIF-CI au nom des CENTIF de l'UEMOA sur le fonctionnement des CENTIF qui s'articule autour des avancées enregistrées et des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Les 27 février au 02 Mars 2018 : dans le cadre du projet d'appui au plan d'action régional de la CEDEAO en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, la criminalité organisée qui y est liée et l'abus de drogue en Afrique de l'ouest, un stage de formation a été organisé à l'annexe de l'hôtel Ivotel. Ce stage avait pour but de renforcer les capacités des Officiers et Sous-officiers des services de la communauté du renseignement de la République de Côte d'Ivoire.

Les communications des experts de l'ONUSC se sont articulées autour d'une thématique plurielle :

- ✓ Présentation des groupes terroristes actifs dans la région et lien avec le crime organisé ;
- ✓ Cadre juridique national et international en matière de crime organisé ;
- ✓ Techniques d'investigation et de surveillance ;
- ✓ Interceptions de sécurité exploitation des données téléphoniques.

Ce stage a été initié par l'ONUSC, société de conseil et de service du ministère de l'intérieur français avec l'appui technique et logistique de la DST.

Le 05 mai 2018 : la 11^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) s'est tenue à la salle de réunion du GIABA à Dakar au Sénégal, sous la Présidence de Monsieur Marimpa SAMOURA, Président de la CENTIF du Mali qui assure la Présidence dudit Réseau. Plusieurs points ont été inscrits à l'ordre du jour. Il s'agit :

De l'examen et adoption du compte rendu de la 10^{ème} assemblée générale ordinaire du RECEN-UEMOA ;

Du Dossier des états généraux de la LBC/FT, 10 ans après la création des CENTIF ;

Du point sur la situation financière du RECEN-UEMOA (état du compte/ Contributions 2018/ mission d'audit) ;

Du point sur le processus de l'Évaluation Nationale des Risques des Etats membres et le second cycle de l'évaluation mutuelle des dispositifs LBC/FT ;

Du projet de protocole d'accord entre la CENTIF de Guinée et le RECEN-UEMOA.

Le 06 avril 2018 : la CENTIF a eu une séance de travail avec la Banque Africaine de Développement (BAD). La BAD prévoit une subvention au GIABA pour la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités sur le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest, dans le cadre du fonds Fiduciaire de Gouvernance de la Banque et du Guichet Régional des Biens Publics du FAD-14.

Dans cette perspective, la BAD a entrepris une mission d'identification auprès de cinq Cellules de Renseignements Financiers (CRF) de la CEDEAO.

Du 07 au 17 mai 2018 : la CENTIF a pris part à la 29ème Réunion Plénière de la Commission Technique du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et à la 18ème réunion du Comité Ministériel du GIABA à la Banque Centrale du Libéria.

La Plénière du GIABA a pour objectif clé de discuter, entre experts des États membres (EM), des menaces et défis liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (BC/FT) dans la région. Des réunions préliminaires ont également été tenues en marge de cette grande rencontre. Il s'agit, entre autres, de la Réunion du Groupe de Travail sur l'évaluation et la Conformité (GEC) ; du suivi des rapports d'évaluation mutuelles de certains États membres ; de la Réunion du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (RTMG) et du Forum des CRF.

Les travaux de la session plénière ont examiné le rapport de synthèse des activités du GIABA et les résultats des rapports de suivi des pays membres, en vue de mesurer le niveau d'avancement de l'amélioration de leurs dispositifs de LBC/FT.

Le 07 mai 2018 : à La Somone, au Sénégal, la CENTIF a participé à la 11ème Assemblée Générale Ordinaire du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA. Cette rencontre a été présidée par le colonel Idrissa TOURE, Président de la CENTIF Côte d'Ivoire.

L'un des points inscrits à l'ordre du jour concernait les préparatifs du colloque sur les états généraux de la LBC/FT, dix ans après la création des CENTIF. A ce titre les difficultés relatives à la préparation dudit colloque ont été présentées par le comité scientifique.

Du 9 au 11 Mai 2018 : la CENTIF a pris part à Monrovia au Libéria, à l'Atelier sur les douanes, la sécurité frontalière, la gestion de la contrebande du diamant et la mise en œuvre des plans d'action des comités nationaux du Processus de Kimberley. Il a été organisé par le Comité Technique du PK (Processus de Kimberley) qui supervise l'Approche Régionale pour le PK, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'UFM (Union du Fleuve Mano), la GIZ et l'UE.

Cet atelier avait pour objectifs de :

- Présenter les résultats des évaluations conduites dans les quatre États membres de l'UFM, sur les capacités des services des douanes, des brigades antifraudes et des services de sécurité aux frontières, à mettre en œuvre le processus de Kimberley ;
- Définir des priorités, élaborer des feuilles de route nationales et une feuille de route régionale, en vue de répondre aux défis identifiés par les évaluations ;
- Faire un état des lieux de la mise en œuvre des activités relatives à l'approche régionale du Processus de Kimberley ;
- Faire des recommandations fortes, au niveau régional, qui pourraient être soutenues par les gouvernements des pays membres de l'UFM.

Du 07 au 08 novembre 2018 : le Bureau de Représentation de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en Côte d'Ivoire (BR.CIV), a organisé un

atelier de coordination et de suivi des réformes, politiques, projets et programmes communautaires de l'UEMOA en Côte d'Ivoire, à l'Hôtel HP RESORT de Yamoussoukro. L'objectif principal de cette réunion était d'échanger avec les points focaux des ministères et structures sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des réformes et programmes communautaires, et de faire des propositions en vue d'un rythme plus soutenu.

De façon spécifique, la réunion a visé les objectifs suivants :

- identifier les causes des retards dans la mise en œuvre de certaines réformes et politiques communautaires ;
- passer en revue les projets et programmes qui accusent des retards dans leur réalisation afin d'appréhender les difficultés rencontrées ;
- proposer des actions ainsi qu'un dispositif de suivi en vue d'améliorer et d'accélérer le processus de mise en œuvre des réformes et la réalisation des programmes.

10 au 14 décembre 2018 : il s'est tenu, à The « African Regent Hotel », à Accra au Ghana, le séminaire des dirigeants, organisé par l'Institution Capacity Building (ICB) de USAFRICOM (une institution américaine animée par un personnel composé principalement d'anciens fonctionnaires des forces de l'ordre de ce pays).

L'objectif principal de ce séminaire était d'améliorer auprès des responsables des pays invités au séminaire, la capacité institutionnelle de gouvernance et de gestion du domaine d'application de la loi des Etats des séminaristes.

Les objectifs spécifiques étaient au nombre de quatre (4) :

- aider les Etats africains à reconnaître la nécessité du soutien institutionnel ; depuis la Force opérationnelle jusqu'à la Direction exécutive, en passant par le processus de développement et de mise en œuvre des mécanismes de soutien institutionnel ;
- renforcer la capacité institutionnelle des partenaires, afin qu'ils puissent mieux maintenir l'État de droit ;
- améliorer la coordination entre les différentes agences du secteur de sécurité (police, défense, renseignement, frontières, etc.) en ce qui concerne l'État de droit ;
- aider les pays partenaires à comprendre leurs insuffisances et à améliorer leur capacité institutionnelle, en vue de mieux gérer les ressources humaines et matérielles.

2018 : Dans le cadre d'un partenariat bilatéral entre les Gouvernements Français et Ivoirien, les membres du personnel de la CENTIF ont participé à plusieurs stages de formation au cours de l'année. Ces stages ont été organisés par CIVIPOL, société de conseil et de service du Ministère de l'Intérieur français avec l'appui technique et logistique de la DST. Cette formation s'inscrit dans le cadre du programme de soutien à la sécurité nationale, à la prévention de la radicalisation, et à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire. Elle était destinée à tous les services faisant partie de la communauté du renseignement. Son objectif principal était de renforcer les capacités des services concernés en vue de mieux identifier les menaces qui pèsent sur le pays et contribuer à lutter contre chacune d'elle.

Les communications se sont articulées autour d'une thématique plurielle :

- L'évaluation des menaces ;
- Le terrorisme ;

Les menaces criminelles ;
Les risques sociaux ;
Le domaine politique ;
Le renseignement : principes généraux ;
L'information et le renseignement ;
Le milieu ouvert – Le milieu fermé ;
La protection de l'information ;
La production du renseignement ;
Les sources humaines ;
La production des notes ;
La diffusion des notes.

III.3- Renforcement de capacité et sensibilisation des assujettis

La compréhension des phénomènes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les différents acteurs concernés est essentielle dans la mise en place d'un dispositif efficace de lutte contre ces fléaux.

A cet effet, la Cellule attache du prix à la formation et à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la LBC/FT et travaille à l'amélioration du niveau de connaissance et d'information de toutes les parties prenantes à la LBC/FT. Pour y parvenir, la CENTIF œuvre au renforcement de capacité de son personnel.

L'année 2017 a, pour sa part, été notamment ponctuée de programmes dédiés au renforcement des capacités des assujettis et à la formation du personnel de la CENTIF en matière de LBC/FT.

III.3.1. Renforcement de capacité

Au cours de l'année 2018, la CENTIF a pris part à des formations, organisées par les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, les membres et le personnel de la CENTIF ont bénéficié des actions de formation ci-après :

Du 09 au 13 avril 2018 : un agent de la CENTIF, 02 policiers et 01 un magistrat ont participé au 21^{ème} Programme Mondial d'Interpol sur la Lutte contre la Corruption (infraction sous-jacente à la LBC/FT) la Criminalité Financière et le recouvrement des avoirs à Conakry en République de Guinée.

Du 25 au 29 juin 2018 : la CENTIF a pris part à un séminaire de formation Interafricain des Secrétaires, Assistants et Attachés de Direction (SEFISAAD). Ce séminaire a été organisé par l'Association Professionnelle des Secrétaires du Burkina-Faso (APSB) sous l'égide de la Fédération Africaine des Secrétaires, Assistants et Attachés de Direction (FASAAD), à Ouagadougou (Burkina Faso). Les séminaristes ont échangé sur le thème : « **Secrétariat/Assistanat et polycompétence dans un monde en profonde mutation et de compétitivité permanente** ». Elles ont ainsi abordé les points suivants :

- **L'évolution du métier de Secrétaires ;**
- **La poly compétence, un atout indéniable pour la Secrétaire/Assistante dans un monde en changement.**

Du 04 au 05 juin 2018 : en vue d'assurer la diffusion et l'explication de la loi LBC/FT, le Comité de Coordination a formé, des magistrats, des officiers de la police judiciaire, des avocats, des Huissiers et des Notaires.

Le 15 juin 2018 : la CENTIF a organisé une session de formation à l'attention de 17 agents de la compagnie d'assurance Be life.

Du 26 au 29 juin 2018 : dans le cadre de son programme GPML (Global contre le blanchiment d'argent, les recettes du crime et le financement du terrorisme), l'ONUDC a organisé un atelier sur les perturbations financières des organisations terroristes à l'Ecole Nationale de Police – Abidjan. L'objectif de cet atelier était de renforcer les capacités des Analystes et Enquêteurs sur la Cryptomonnaie, notamment:

- les concepts fondamentaux ;
- les risques et les opportunités associés à l'écosystème des cryptomonnaies ;
- La conduite des enquêtes et l'identification des suspects.

Du 27 février au 27 avril et du 26 juin au 24 août 2018 : la CENTIF a pris part à une formation organisée par le Centre Georges C. Marshall (CGCM) en collaboration avec les ambassades américaines en Afrique, en Asie et en Afrique.

Cette formation avait pour objectifs :

- D'augmenter les compétences linguistiques en anglais notamment en matière de présentation en anglais, de communication succincte d'informations de qualité pour une bonne prise de décision sur des sujets de Crime Transnational Organisé (CTO) ;
- De permettre aux participants de rejoindre un réseau international croissant de professionnels de la sécurité qui utilisent l'anglais comme moyen de communication et de coopération ;
- D'améliorer les capacités professionnelles en matière de CTO et de lutte contre ces fléaux ;
- D'adapter la stratégie, la politique ou les cadres juridiques afin d'optimiser les réponses nationales ou régionales des participants au CTO ;
- De promouvoir les concepts de coopération interinstitutionnelle, paragonnementale et internationale.

Du 02 au 09 décembre 2018: un agent de la CENTIF a pris part à la Formation des Formateurs en matière de Sécurité des Services de Renseignements à Taipei (TAIWAN).

III.3.2. Sensibilisation

Le 20 avril 2018 : la CENTIF a organisé un atelier de sensibilisation des hauts responsables de la Plate-forme des Organisations de la Société Civile Ivoirienne pour la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (POSCI-LBC/FT).

Cet atelier visait à sensibiliser les hauts responsables de la POSCI-LBC/FT sur les notions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par la présentation de l'organisation internationale et régionale de la LBC/FT, la présentation des moyens de mise en œuvre de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la LBC/FT et enfin, à mettre en lumière les vulnérabilités et les risques de BC/FT liés à leur activité, afin que ceux-ci à leur tour, forment les membres des organisations qu'ils représentent.

Du 04 au 07 Juin 2018 : l'ONUUDC a organisé un atelier régional sur les perturbations financières en matière de Lutte contre le Financement du Terrorisme (LFT) à Dakar (SENEGAL). L'objectif de cet atelier était de mettre l'accent sur l'approche offensive qui consiste à perturber les sources de financement des organisations criminelles structurées, pour prévenir les attaques ou éviter que celles-ci prennent une grande ampleur.

Du 05 au 06 juillet 2018 : à l'occasion de l'assemblée générale de l'ANACMACI (Association Nationale des Changeurs Manuels), une action de sensibilisation à grande échelle à l'attention de tous les acteurs du secteur a été effectuée par la CENTIF.

Du 02 au 05 juillet 2018 : en prélude à la tenue de l'atelier concernant l'autoévaluation de l'efficacité du dispositif de LBC/FT la CENTIF a organisé quatre séances de travail avec les groupes sectoriels impliqués dans ce domaine.

Du 20 au 22 novembre 2018 : il s'est tenu à l'hôtel Tiama, un atelier de formation organisé par l'ONUUDC sur les enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme. L'ONUUDC a bénéficié du soutien financier du Grand-Duché de Luxembourg.

La formation avait pour thème « Atelier national de formation sur les enquêtes et poursuites dans les cas de financement du terrorisme ». Elle s'est articulée autour de cinq (05) modules repartis de la manière suivante :

- Module 1 : Information fondamentale du renseignement ;
- Module 2 : Côte d'Ivoire 2018, état des menaces ;
- Module 3 : Fondamentaux du renseignement ;
- Module 4 : l'Approche du renseignement du métier et de sa finalité ;
- Module 5 : Gérer le Secret, formation aux cadres des services.

Du 27 au 30 novembre 2018 : les responsables de conformité des institutions Financières et EPNFD, ainsi que les autorités compétentes sur les questions émergentes de blanchiment de

capitaux et de financement du terrorisme ont pris part à une réunion régionale conjointe, à l'hôtel EDA-OBA à Lomé au Togo. Cette rencontre avait pour objectif de :

- Fournir aux participants une plate-forme pour partager leurs expériences et favoriser la coopération et la collaboration en vue de la prévention du BC/FT dans les institutions financières et les EPNFD ;
- Promouvoir la sensibilisation aux nouveaux risques de BC/FT et de partager les meilleures pratiques dans ce domaine ;
- Renforcer les capacités des participants sur les questions actuelles et émergentes sur le BC/FT ;
- Sensibiliser les participants aux récentes modifications pertinentes apportées aux normes du GAFI;
- Promouvoir la coopération, la coordination et l'engagement au sein des agences gouvernementales concernées et des institutions déclarantes sur la manière de mettre en œuvre efficacement les mesures préventives de LBC / FT;
- Lancer officiellement l'Association régionale des responsables de conformité;
- Créer le forum consultatif du secteur privé du GIABA.